

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 578**4 juin 2004****SOMMAIRE**

A & T International, S.à r.l.	27712	Las Brisas S.A., Luxembourg.	27705
A.Z. Com S.A., Bertrange.	27742	Las Brisas S.A., Luxembourg.	27706
Aquarius Investments Luxembourg S.A., Luxembourg.	27707	Levhôtel S.A., Luxembourg.	27699
Aquarius Investments Luxembourg S.A., Luxembourg.	27708	Levhôtel S.A., Luxembourg.	27700
Atec International, S.à r.l.	27711	Lotus Chartering S.A., Luxembourg.	27698
Boggart Finances S.A., Luxembourg.	27725	Lotus Chartering S.A., Luxembourg.	27698
Carl's S.A.	27700	Mancial S.A., Luxembourg.	27743
Centro Convenienza Arredamento, S.à r.l., Luxembourg.	27732	Mara Bois, S.à r.l., Luxembourg.	27729
Centro Convenienza Arredamento, S.à r.l., Luxembourg.	27736	Norfin International, Luxembourg.	27736
City Express, S.à r.l., Luxembourg.	27710	O.M. S.A., Luxembourg.	27718
Coppe Investment and Services Holding S.A., Luxembourg.	27704	S.C.I. Kleiber-Pauwels, Niederkorn.	27721
Coppe Investment and Services Holding S.A., Luxembourg.	27704	S.G.E., S.à r.l., Fentange.	27729
Coppe Investment and Services Holding S.A., Luxembourg.	27704	Safeside, S.à r.l.	27710
Coridian S.A., Luxembourg.	27718	Sagilux, S.à r.l., Luxembourg.	27700
Cybea Cyber Assets Managers S.A., Bertrange. ...	27744	Sanluca, S.à r.l., Luxembourg.	27724
D.B.N. S.A., Luxembourg.	27742	Société de Développement Technique et Industriel S.A., Luxembourg.	27718
Dab Investments Luxembourg SNC, Luxembourg.	27712	Société de Gestion du Rominvest International Fund S.A., Luxembourg.	27731
Du Fort Investors S.A., Luxembourg.	27743	Société de Gestion du Rominvest International Fund S.A., Luxembourg.	27732
Electromind S.A., Kleinbettingen.	27742	SRRE S.A., Luxembourg.	27744
Entreprise de Nettoyage Sauber S.A.	27706	Target Asia Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg.	27723
F.T.A. Communication Technologies, S.à r.l., Betzdorf.	27726	Target Asia Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg.	27723
Ghanezh S.A., Luxembourg.	27703	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg.	27726
Ghanezh S.A., Luxembourg.	27703	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg.	27726
Holidays Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	27744	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg.	27726
Las Brisas S.A., Luxembourg.	27705	Thamesline Investments, Luxembourg.	27736
Las Brisas S.A., Luxembourg.	27705	Timmers - Bernabé, S.e.n.c., Diekirch.	27711
		Tycos International Group S.A., Luxembourg. ...	27743
		Wing Aero, S.à r.l., Luxembourg.	27708
		Wing Aero, S.à r.l., Luxembourg.	27710

LOTUS CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.672.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2002 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur José Ortiz-Martinez, avocat, établi à Fernandez Pujals Leopoldo, P^o Catellano 154, Avda Pio XII 44, Madrid. Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2002 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 15 novembre 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030796.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LOTUS CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 67.672.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 21 novembre 2003 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, sis au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur José Ortiz-Martinez, avocat, établi à Fernandez Pujals Leopoldo, P^o Catellano 154, Avda Pio XII 44, Madrid. Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 21 novembre 2003 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 21 novembre 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030799.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.224.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVHOTEL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de BAKAR S.A., en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 845 du 20 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003,

- en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 588 du 28 mai 2003 et

- en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1093 du 21 octobre 2003.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millionS quatre cent trente-sept mille euros (EUR 7.437.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 1.900.004,76 (un million neuf cent mille quatre euros et soixante-seize cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 7.437.000,- (sept millions quatre cent trente-sept mille euros) à EUR 9.337.004,76 (neuf millions trois cent trente-sept mille quatre euros et soixante-seize cents), par la création de 76.644 (soixante-seize mille six cent quarante-quatre) actions nouvelles de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à libérer par des versements en espèces.

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 76.644 actions nouvelles par LEVANTUR S.A.;

d) Modification afférente de l'article 4 des statuts;

e) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un million neuf cent mille quatre euros et soixante-seize cents (EUR 1.900.004,76) pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent trente-sept mille euros (EUR 7.437.000,-) à neuf millions trois cent trente-sept mille quatre euros et soixante-seize cents (EUR 9.337.004,76), par la création de soixante-seize mille six cent quarante-quatre (76.644) actions nouvelles de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette deuxième augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

La société LEVANTUR S.A., avec siège social à Calle Bartolomé Pérez Casas, Murcia, Espagne, ici représentée par Monsieur Emile Dax, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, déclare souscrire les soixante-seize mille six cent quarante-quatre (76.644) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LEVANTUR S.A., préqualifiée.

Les soixante-seize mille six cent quarante-quatre (76.644) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million neuf cent mille quatre euros et soixante-seize cents (EUR 1.900.004,76) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4 - 1^{er} alinéa «Le capital social est fixé à neuf millions trois cent trente-sept mille quatre euros et soixante-seize cents (EUR 9.337.004,76) représenté par trois cent soixante-seize mille six cent quarante-quatre (376.644) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à vingt-et-un mille sept cents euros (EUR 21.700,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2004, vol. 896, fol. 55, case 6. – Reçu 19000,05 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2004.

F. Kessler.

(031019.3/219/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2004.

F. Kessler.

(031020.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

CARL'S S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.191.

La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège au 60, Grand-rue L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société:

CARL'S S.A.

R. C. Luxembourg Section B 55.191

n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030933.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

SAGILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 100.187.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Raymond Goebbels, indépendant, né à Luxembourg, le 15 décembre 1949, demeurant à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

A. Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice d'activités de conseil sous toutes formes et de prestations de services généralement quelconques.

Elle pourra exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SAGILUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Raymond Goebbels, indépendant, demeurant à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans l'hypothèse d'un seul associé, cet associé exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le premier avril 2004 et finira le 31 mars 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Raymond Goebbels, indépendant, né à Luxembourg, le 15 décembre 1949, demeurant à L-1650 Luxembourg, 56, avenue Guillaume.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Goebbels, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 48, case 1. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2004.

J. Seckler.

(031516.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

GHANEZH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.760.

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires, réunie au siège social de la Société le 19 janvier 2004, a décidé d'accepter la démission de EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (nouvellement dénommée IB MANAGEMENT SERVICES S.A.), domiciliée au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société et de nommer INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A. en remplacement pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires, réunie au siège social de la Société le 19 janvier 2004, a décidé d'accepter la nomination de IB MANAGEMENT SERVICES S.A., domiciliée au 66, avenue Victor-Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030606.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

GHANEZH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.760.

RECTIFICATIF

Formulaire de réquisition déposé le 12 février 2004

- Durée du mandat déterminée: VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.

... ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2004.

Rectificatif

Durée du mandat déterminée: VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A.

... ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2005.

- Durée du mandat déterminée: THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.

... ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2004.

27704

Rectificatif

Durée du mandat déterminée: THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.
... ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2005.

- Durée du mandat déterminée: INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A.
ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2004.

Rectificatif

Durée du mandat déterminée: INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A.
... ou jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année: 2005.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030602.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.415.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(030772.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.415.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(030769.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.415.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 7 avril 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 2001 et 2002.

Mesdames Nathalie Carbotti Prieur et Gaby Trierweiler ont été nommées administrateurs de la société en remplacement de Mesdemoiselles Regina Rocha Melanda et Anne-Françoise Fous, administrateurs démissionnaires. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2010.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02647. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030780.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.977.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 décembre 2001 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 décembre 2001 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 19 décembre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit doivent requérir la signature de l'Administrateur-Délégué et celle du Président.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06351. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030759.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.977.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 12 août 2002 que:

la démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est cooptée en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Pour inscription- réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06351. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030761.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.977.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 7 février 2003 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, sis au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 7 février 2003 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 7 février 2003, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, sise au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit doivent requérir la signature de l'Administrateur-Délégué et celle du Président.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030762.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.977.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 20 février 2004 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnauld Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 20 février 2004 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 20 février 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit doivent requérir la signature de l'Administrateur-Délégué et celle du Président.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030771.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

ENTREPRISE DE NETTOYAGE SAUBER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.661.

La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège au 60, Grand-rue L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société:

ENTREPRISE DE NETTOYAGE SAUBER S.A.

R. C. Luxembourg Section B 59.661

n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviser d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030895.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. WRAP S.A).**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.485.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WRAP S.A., having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Register of Commerce of Luxembourg section B number 84.485, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary on October 31, 2001, published in the Mémorial C number 402 of March 13, 2002.

The meeting is presided by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
who appoints as secretary Ms. Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Matthieu Taillandier, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the president declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company into AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.
2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

The proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the one thousand two hundred and forty (1,240) shares representing the entire share capital of one hundred and twenty-four thousand euro (EUR 124,000.-) are represented at the present meeting.

IV) All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting.

V) Accordingly, the meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to change the name of the company into AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. and subsequently to amend Article 1 of the articles of association which will read as follows:

Art. 1.- There is hereby established a «société anonyme» under the name of AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the undersigned notary by first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WRAP S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.485, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 402 du 13 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Matthieu Taillandier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent quarante (1.240) actions représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée.

IV) Que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été valablement convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée.

V) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}.- Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête desdits comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, M.-Cl. Frank, M. Taillandier, Frieders

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, vol. 143S, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004

P. Frieders.

(030976.3/212/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**AQUARIUS INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. WRAP S.A).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.485.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

P. Frieders.

(030977.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

WING AERO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.125.

In the year two thousand and four, on the tenth of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LB I GROUP, INC., a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, USA,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 10, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- LB I GROUP, INC. is the sole shareholder of WING AERO, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 22, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 144 of February 4, 2004 (the Company);

- the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

LB I GROUP, INC., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of forty-five thousand twenty-five euro (EUR 45,025.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fifty-seven thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 57,525.-) by the issu-

ance of one thousand eight hundred and one (1,801) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, LB I GROUP, INC., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one thousand eight hundred and one (1,801) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of four hundred and fifty thousand two hundred and fifty euro (EUR 450,250.-), whereof forty-five thousand twenty-five euro (EUR 45,025.-) are allocated to the capital and four hundred and five thousand two hundred and twenty-five euro (405,225.- EUR) are allocated to a share premium account.

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

Art. 5 (first paragraph). «The Company's corporate capital is fixed at fifty-seven thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 57,525.-) represented by two thousand three hundred and one (2,301) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately six thousand five hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

LB I GROUP, INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- LB I GROUP, INC. est l'associée unique de WING AERO, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 144 du 4 février 2004 (la Société);

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

LB I GROUP, INC., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 45.025,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 57.525,-) par l'émission de mille huit cent une (1.801) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, LB I GROUP, INC., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire mille huit cent une (1.801) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent cinquante mille deux cent cinquante euros (EUR 450.250,-), faisant quarante-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 45.025,-) pour le capital et faisant quatre cent cinq mille deux cent vingt-cinq euros (405.225,- EUR) pour le poste prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5 (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de cinquante-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 57.525,-) représenté par deux mille trois cent une (2.301) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ six mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 883, fol. 63, case 7. – Reçu 450,25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2004.

J.-J. Wagner.

(030993.3/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

WING AERO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 98.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2004.

Signature.

(030995.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

CITY EXPRESS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 46, rue des Trévières.
R. C. Luxembourg B 86.808.

Bruno Borowski informe de sa démission du poste d'administrateur-délégué gérant qu'il occupe à l'heure actuelle au sein de CITY EXPRESS.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

B. Borowski.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03263. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031142.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

SAFESIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 90.822.

La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège au 60, Grand-rue L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société:

SAFESIDE, S.à r.l.

R. C. Luxembourg Section B 90.822

n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030923.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

A TEC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 85.951.

La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège au 60, Grand-rue L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société:

A TEC INTERNATIONAL, S.à r.l.
R. C. Luxembourg Section B 85.951

n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030924.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

TIMMERS - BERNABE, Société en nom collectif sous seing privé,
agissant sous l'enseigne commerciale: QUALITY BUILDING MANAGEMENT, S.e.n.c.

Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertall.

R. C. Diekirch B 100.086.

STATUTS

Les Constituants:

1- Monsieur Mario Timmers né le 25 avril 1971.

Résidant en Belgique B-3990 Peer n°24 Ketelbrutersstraat.

2- Madame Marie-Claire Bernabé née le 2 juillet 1978.

Résidant en Belgique B-3990 Peer n°8 Vredestraat.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les Présents statuts.

Art. 2. La société aura comme objet social d'effectuer tous types de gestion de chantiers immobiliers ou de rénovation.

Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en nom collectif TIMMERS-BERNABE agissant sous l'enseigne commerciale QUALITY BUILDING MANAGEMENT SENC.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le Capital Social a été établi à EUR 2.500,- deux mille cinq cent euros.

Divisé en cent parts de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Souscription du capital

1. Monsieur Mario Timmers	90 parts
2. Madame Marie-Claire Bernabé	10 parts
Total: cent parts sociales	<u>100 parts</u>

Toutes les parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque Année pour le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le compte des Profits et Pertes.

Le Bénéfice Net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée Générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1- A été nommé comme Gérant Monsieur Mario Timmers préqualifié.
- 2- Le mandat est défini pour une durée illimitée.
- 3- La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant.
- 4- Le Siège Social a été établi à: 20a Bamertall, L-9206 Diekirch.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuve de leur identité, le Présent Acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 5 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02507. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901493.3/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 2004.

A & T INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 85.952.

La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège au 60, Grand-rue L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société:

A & T INTERNATIONAL, S.à r.l.

R. C. Luxembourg Section B 85.952

n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030926.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

DAB INVESTMENTS LUXEMBOURG SNC, Société en nom collectif.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.188.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. DAB INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B number 81.243; and

2. DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B number 81.244,

The prenamed companies are here represented by Maître Alain Steichen, attorney-at-law, with professional address at L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,

by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as indicated hereabove, have stated that they have decided to carry on a business in common and for this purpose have formed a «société en nom collectif» whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. There is hereby established a société en nom collectif which will be governed by the laws pertaining to such partnership, and by the present articles of association.

Art. 2. The partnership's name is DAB INVESTMENTS LUXEMBOURG SNC.

Art. 3. The object of the partnership is to facilitate the carrying on of a business of financing by the partners in common. This business will include contracting loans and granting all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group as the partnership. A company shall be deemed to be part of the same «group» as the partnership if such other company directly or indi-

rectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the partnership, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary.

The partnership may also acquire, manage, enhance and dispose of participations in whichever form in domestic and foreign companies.

It may open branches in Luxembourg and abroad. Furthermore, the partnership may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the partnership may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the partnership may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the partnership is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the partners.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the partnership's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the partnership which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The partnership is established for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by the unanimous resolution of the partners' meeting representing the entire partnership capital.

Art. 6. The partnership capital is set at ten thousand US dollars (10,000.- USD), represented by one hundred (100) partnership interests of one hundred US dollars (100.- USD) each, which have been subscribed as follows by:

1. DAB INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B number 81.243, twenty partnership interests;	20
2. DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B number 81.244, eighty partnership interests;	80
Total: one hundred partnership interests;	100

The subscribers state and acknowledge that each partnership interest has been fully paid up by a contribution in cash of ten thousand US dollars (10,000.- USD), evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The transfer of partnership interests inter vivos to other partners or to third parties is conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole partnership capital.

Transfers of partnership interests mortis causa to other partners or to third parties are conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole partnership capital belonging to the surviving partners.

If the transfer is not approved in either case, the remaining partners have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining capital for a duration of two months after the refusal of approval.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other partners for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised in total or in part, the initial transfer offer is automatically accepted at least for the partnership interests which have not been acquired by the existing partners.

Each transfer of partnership interests has to respect article 1690 of the civil code.

An interest in the partnership cannot be redeemed unless the partnership is dissolved or all the partners agree.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each partner may, with the previous approval of the other partners, make cash advances to the partnership through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the partner who has made the cash advance and the partnership. They will bear interest at a rate fixed by the general partners' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a partner in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the partner will be recognized as a creditor of the partnership with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a partner will not put an end to the partnership.

Art. 10. The partnership is managed and administered by one or several managers, whether partners or third parties. Powers of a manager are determined by the general partners' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general partners' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the partnership's transactions within the limits of the objects of the partnership and to represent the partnership in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the partnership, who are entitled to bind the partnership by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The board of managers may take resolutions only if the majority of the managers at least is present or represented.

Each manager may be represented by another manager. A manager may nevertheless represent one of his colleagues only. Any participation by telephone, video or telephone conference or by any other means of non-physical presence at the board meeting is permitted.

Art. 11.

11.1. The managers may approve the making of interim distributions.

11.2. On or before July 31 each year, the managers will calculate the estimated profits in anticipation of the adoption of the annual accounts. The profit and loss account, balance sheet and the notes to the accounts, will be drawn up in conformity with Luxembourg accounting law.

11.3. Profits will be due and payable by the Partnership on July 31 of each year and, subject to article 11.4. of the present articles of association, must be paid in US dollars to the respective bank accounts of the partners opened with a bank designated by the general meeting of the partners (the «Partner's Account»). To the extent that any interim distributions have exceeded the profits evidenced in the annual accounts, each respective Partner's Account shall be debited by the excess amount distributed.

11.4. On July 31 of each year, the management shall determine the Partnership profits, as well as the proportion of profits attributable to each partner (the «Partner's Profit Share») according to his participation in the Partnership. The partners will then decide between them the amount to be distributed to each partner, such amounts, if any, to be proportionate to and not to exceed in any case each Partner's Profit Share, unless unanimously agreed otherwise by the partners. Any profits which are not distributed will remain in the Partnership, and each partner's capital account will be credited, on July 31 of each year, by the amount of his undistributed Partner's Profit Share.

11.5. For the purpose of determining the amount of profits attributable to each partner in accordance with article 11.4 for a given financial year, and only for that purpose, in the event that additional capital is contributed to the Partnership by one or more partners in the course of that financial year, the financial year shall be treated as if it had been separated into two or more periods (as the case may be), each period except the last ending on the date on which additional capital was contributed, and the final period ending on the last day of the financial year. The amount of profits accruing during each period shall be determined, and the proportion of profits attributable to each partner for that period shall be calculated accordingly. The Partner's Profit Share of each partner for the financial year shall be the sum of the proportion of profits attributable to that partner for each period.

11.6. The amount of losses incurred in any financial year shall, if and so far as these cannot be debited to a reserve, without any act or resolution of the Partners be recovered from the partners in proportion to their respective participation in the Partnership for the financial year in question, by way of debiting each Partner's Account. The method of calculation of the proportion of losses attributable to each partner shall be the same as the method of calculation applicable to profits.

11.7. Notwithstanding the provisions of the preceding paragraphs, the partners may unanimously agree that losses will be borne by them in a proportion other than by reference to their respective interests in the Partnership.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the partnership; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. There is one vote per partnership interest. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by partners representing more than half of the partnership capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association require the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole partnership capital.

Art. 14. The partnership's financial year runs from the first of August to the thirty-first of July of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of July, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the partners.

Art. 16. Each partner may inspect the annual accounts at the registered office of the partnership during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. Each year the partners will vote on the approval of the accounts of the preceeding year in their partners' meeting.

Art. 18. In the event of the dissolution of the partnership for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the partners.

When the partnership's liquidation is closed, the partnership's residual assets will be distributed to the partners proportionally to the partnership interests they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly.

Art. 19. Any litigation which will occur during the liquidation of the partnership, either between the partners themselves or between the manager(s) and the partnership, will be settled, insofar as the partnership's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Art. 20. In cases where any partner incurs costs on behalf of the partnership, that partner can recover a share of those costs in proportion to the partnership interests.

Art 21. The partners will be jointly and severally liable, without limit.

Art. 22. The provisions of Luxembourg Law will apply in respect of all matters for which no specific provision is made in the present articles of association.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on July 31, 2004.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, is estimated to about one thousand two hundred euro.

The share capital is valued at 8,242.66 EUR.

Extraordinary general meeting of the partners

Immediately after the formation of the partnership, the partners, duly represented, representing the entire partnership capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

1. The number of managers is set at 1 (one).
2. Mr Yves Cheret, born on 1st May 1966 in Eupen, Belgium, professionally residing at L-1022 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, is appointed as manager for an unlimited duration. The partnership is bound in all circumstances, within the limits of the partnership objects of the partnership, by the sole manager's sole signature.

Second resolution

The registered office of the partnership is established at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxy holder the present formation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. DAB INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.243; et
2. DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 83, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.244.

Les sociétés précitées sont ici représentées par Maître Alain Steichen, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré qu'ils ont décidé de poursuivre une activité en commun et, à cet effet de former par le présent acte une «société en nom collectif» et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société en nom collectif (ci-après «SNC») qui sera régie par les lois régissant les Sociétés en nom collectif et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la SNC est DAB INVESTMENTS LUXEMBOURG SNC.

Art. 3. L'objet de la SNC est de faciliter l'exercice par les associés d'une activité commune de financement. Cette activité comprendra l'octroi de prêts et toute activité de support financiers, prêts, avances et garanties à des sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe qu'elle. Une société est réputée faire partie du même «groupe» que la SNC si cette autre société détient directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun, dans tous les cas, qu'elle soit bénéficiaire, trustee, gardien ou fiduciaire.

La SNC peut aussi acquérir, gérer, mettre en valeur et disposer de participations, de quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut ouvrir des succursales au Luxembourg et à l'étranger. De plus, la SNC peut acquérir et disposer de toutes autres valeurs mobilières par voie de souscription, d'achat, d'échange, de vente ou autrement.

Elle peut aussi acquérir, mettre en valeur et disposer de brevets et de licences tout comme de droits dérivés ou attachés à ceux-ci.

De plus, la SNC peut acquérir, gérer, mettre en valeur et disposer d'immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la SNC peut exercer toute opération commerciale, industrielle et financière, dans le domaine des valeurs mobilières ou de l'immobilier, en vue de mettre en valeur ou de compléter les objets précités.

Art. 4. Le siège social de la SNC est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la SNC. Pareille déclaration de transfert du

siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la SNC qui sera le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 5. La SNC est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution à l'unanimité de l'assemblée des associés représentant la totalité du capital.

Art. 6. Le capital de la SNC est fixé à dix mille dollars US (10.000,- USD), représenté par cent (100) parts de cent dollars US (100,- USD) chacune, qui sont souscrites comme suit:

1. DAB INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.243, vingt parts;	20
2. DAB INVESTMENTS 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 83, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.244, quatre-vingts parts;	80
Total: cents parts;	100

Les souscripteurs établissent et reconnaissent que chaque part a été totalement libérée par un apport en numéraire de dix mille dollars US (10.000,- USD), la preuve de ce paiement est fournie au soussigné notaire.

Art. 7. Le transfert de parts inter vivos à d'autres associés ou à des tiers est soumis à l'approbation unanime de l'assemblée générale représentant la totalité du capital de la SNC.

Le transfert de parts mortis causa à d'autres associés ou à des tiers est soumis à l'approbation unanime de l'assemblée générale représentant la totalité du capital de la SNC appartenant aux associés survivants.

Si le transfert n'est pas approuvé dans n'importe lequel de ces cas, les associés restants ont un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital restant, pour une durée de deux mois après le refus de l'approbation.

Chaque droit de préemption non exercé renforce proportionnellement le droit des autres associés, pour une durée de trois mois après le refus de l'approbation. Si le droit de préemption n'est pas exercé, en totalité ou en partie, l'offre initiale de transfert est automatiquement acceptée au moins pour les parts qui n'ont pas été acquises par des associés existants.

Chaque transfert de parts doit respecter les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Une participation dans la SNC ne peut être rachetée à moins que la SNC soit dissoute ou que tous les associés l'acceptent.

Art. 8. En sus de son apport en capital, chaque associé peut, avec l'approbation préalable de tous les autres associés, faire des avances en numéraire à la SNC par le biais de son compte courant d'associé.

Les avances seront comptabilisées dans un compte courant spécifique entre l'associé qui a fait l'avance et la SNC. Elles porteront intérêt à un taux déterminé par l'assemblée générale des associés à la majorité des deux-tiers. Ces intérêts seront comptabilisés en dépenses d'exploitation.

Les avances accordées par un associé dans les formes déterminées par cet article ne seront pas considérées comme un apport supplémentaire et l'associé sera considéré comme un créancier de la SNC pour le montant de l'avance et des intérêts courus.

Art. 9. La déclaration de minorité, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé ne mettront pas fin à la SNC

Art. 10. La SNC est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement associés. Les pouvoirs du (des) gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés qui le(s) nomme. Le mandat de gérant est accordé jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité des votes.

Le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour conclure les transactions de la SNC, dans les limites de l'objet social de la SNC et de la représenter en justice et autrement.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) désigner des mandataires de la SNC, qui sont autorisés à engager la SNC par leur seule signature, mais seulement dans les limites déterminées par leur procuration.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée.

Chaque gérant peut être représenté par un autre gérant. Un gérant ne peut néanmoins représenter qu'un de ces collègues seulement. La participation aux réunions du conseil de gérance par téléphone, vidéo-conférence, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de représentation sans présence physique est autorisée.

Art. 11.

11.1. Les gérants peuvent approuver la distribution de dividendes intérimaires.

11.2. Le ou avant le 31 juillet de chaque année, les gérants calculeront les profits estimés en anticipation de l'adoption des comptes annuels. Le compte de pertes et profits, le bilan et les notes aux comptes seront établis en conformité avec la loi comptable luxembourgeoise.

11.3. Les profits seront dus et payés par la SNC le 31 juillet de chaque année, conformément à l'article 11.4 des présents statuts, ils seront payés en Dollars US sur les comptes en banque respectifs des associés ouverts auprès d'une banque désignée par l'assemblée générale des associés (les «Comptes d'Associés»). Dans la mesure où un dividende intérimaire a dépassé les profits dégagés par les comptes annuels, chaque Compte d'Associés sera débité du montant excédentaire.

11.4 Le 31 juillet de chaque année, les gérants détermineront les profits de la SNC, ainsi que la proportion des profits attribuée à chaque associé («la Part de bénéfice d'associé») selon sa participation dans la SNC. Les associés décideront alors entre eux du montant à distribuer à chaque associé, ces montants, s'il en est, seront proportionnels et n'excéderont en aucun cas la «Part de bénéfice d'associé», sauf s'il en est autrement décidé à l'unanimité par les associés. Tout

profit qui n'est pas distribué restera dans la SNC et le compte capital de chaque associé sera crédité, le 31 juillet de chaque année, du montant de Part de bénéfice d'associé non distribuée.

11.5 Pour la détermination du montant de profits attribuable à chaque associé selon l'article 11.4 pour une année sociale déterminée, et seulement dans ce but, dans le cas où des apports en capital supplémentaires sont réalisés au profit de la SNC par un ou plusieurs associés dans le courant d'une année sociale, l'année sociale doit être traitée comme si elle avait été divisée en deux ou plusieurs périodes (selon le cas), chaque période excepté la dernière se terminant à la date à laquelle un apport supplémentaire a été réalisé, et la période finale se terminant le dernier jour de l'exercice social. Le montant de profits courant pendant chaque période sera déterminé, et la proportion de profits attribuable à chaque associé pour cette période sera calculée conformément. La Part de bénéfice d'associé de chaque associé pour l'exercice social sera la somme des fractions de profits attribuables à cet associé pour chaque période.

11.6 Le montant des pertes subies lors de tout exercice social seront, si et dans la mesure où elle n'ont pu être déduites d'une réserve, sans aucun acte ni résolution des Associés, seront comblées par les associés en proportion de leur participation respective dans la SNC pour l'année sociale en question, par le débit de leurs Comptes d'Associés. La méthode de calcul de la proportion de pertes attribuable à chaque associé est la même que la méthode de calcul applicable aux profits.

11.7 Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, les associés peuvent unanimement décider que les pertes seront supportées par eux autrement que par référence à leurs intérêts respectifs dans la SNC.

Art. 12. Aucun gérant ne contracte en son nom personnel en raison de ses fonctions et des engagements valablement conclus au nom de la SNC; en sa qualité d'agent il n'est responsable que dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Art. 13. Chaque part de SNC donne droit à un vote seulement. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Néanmoins, les décisions modifiant les statuts de la SNC requièrent l'unanimité de l'assemblée générale des associés représentant la totalité du capital de la SNC.

Art. 14. L'année sociale de la SNC commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 juillet, les gérants établissent les comptes annuels et les soumettent aux associés.

Art. 16. Chaque associé peut avoir accès aux comptes annuels au siège social de la SNC pendant les quinze jours précédents leur approbation.

Art. 17. Chaque année, les associés voteront sur l'approbation des comptes de l'année précédente lors de leur assemblée.

Art. 18. En cas de dissolution de la SNC pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera effectuée par les gérants ou toute autre personne nommée par les associés.

Lorsque la liquidation de la SNC est clôturée, les actifs résiduels de la SNC seront distribués aux associés proportionnellement à leur participation dans la SNC. Les pertes seront, le cas échéant, réparties de la même manière.

Art. 19. Tout litige qui surviendrait lors de la liquidation de la SNC, entre les associés eux-mêmes ou entre les gérants et la SNC se régleront, pour autant que l'activité de la SNC soit concernée, par un arbitrage conformément avec la procédure civile.

Art. 20. Dans les cas où un associé supporte des charges pour le compte de la SNC, cet associé peut recouvrer une partie de ces charges proportionnellement à ses intérêts dans la SNC.

Art. 21. Les associés seront solidairement et individuellement responsables, sans limitation.

Art. 22. Les dispositions de la loi luxembourgeoise s'appliqueront pour tous les cas de figure non spécifiquement prévus par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débute au jour de la constitution pour se terminer le 31 juillet 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille deux cents euro.

Le capital social est évalué à 8.242,66 EUR.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la SNC, les associés, dûment représentés, représentant la totalité du capital de la SNC, ont tenu une assemblée générale et ont unanimement pris les résolutions suivantes après avoir constaté qu'ils avaient été valablement convoqués et avaient connaissance de l'ordre du jour et après en avoir délibéré.

Première résolution

1. Le nombre de gérants est fixé à 1 (un).
2. Monsieur Yves Cheret, né le 1^{er} mai 1966 à Eupen, Belgique, résidant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, est nommé gérant pour une période indéterminée. La SNC est liée en toutes circonstances, dans les limites de son objet social, par la seule signature de son gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la SNC est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2004, vol. 526, fol. 53, case 10. – Reçu 82,43 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2004.

J. Seckler.

(031517.3/231/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

CORIDIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.112.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 1, que la société anonyme CORIDIAN S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, au siège de la société anonyme FIGESTOR S.A.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

E. Schlessler.

(030906.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 16.561.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 72, case 3, que la société anonyme SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

E. Schlessler.

(030907.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**O.M. S.A., Société Anonyme,
(anc. O.M. S.C.I., Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.190.

—
L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Manette Ernst-Schumann, directrice de société, demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen.

2.- Monsieur Olivier Lavédrine, directeur de société, demeurant à F-57510 Puttelange, 26, rue Robert Schuman.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière O.M. S.C.I., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 294 du 24 avril 2001.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts représentant le capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille cinq cent vingt et un mille virgule zéro sept euros (28.521,07 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR) à trente et mille euros (31.000,- EUR), sans création de parts nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée conversion en capital de «comptes courants associés» à concurrence de vingt-huit mille cinq cent vingt et un mille virgule zéro sept euros (28.521,07 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe social compétent pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves reportées a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) parts existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) parts d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Sixième résolution

L'assemblée accorde décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société civile immobilière» en «société anonyme», qui sera dorénavant dénommée O.M. S.A.

L'assemblée décide en outre de transformer les parts de la société civile immobilière en actions.

Par cette transformation de la «société civile immobilière» en «société anonyme», aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société civile immobilière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société civile immobilière et sur la valeur de l'apport qui correspond après les opérations décrites ci-dessus au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentant le capital.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés anonymes et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de O.M. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2009:

- a) Madame Manette Ernst-Schumann, directrice de société, née à Luxembourg, le 20 avril 1950, demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen;
- b) Monsieur Olivier Lavédrine, directeur de société, né à Montluçon, (France), le 7 avril 1948, demeurant à F-57510 Puttelange, 26, rue Robert Schuman;
- c) Monsieur François Metzler, retraité, né à Luxembourg, le 11 février 1943, demeurant à L-2630 Luxembourg, 99, rue de Trèves.

Dixième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:
- La société anonyme LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 25.797).

Evaluation des Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille trois cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: M. Ernst-Schumann, O. Lavédrine, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2004, vol. 526, fol. 53, case 3. – Reçu 24,79 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 20 avril 2004. J. Seckler.

(031564.3/321/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

S.C.I. KLEIBER-PAUWELS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4551 Niederborn, 28A, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg E 302.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Karim Jacques Kleiber, né le 5 août 1964 à Alger (Algérie), de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2131 Luxembourg, 21, rue Gabriel de Marie.
- 2.- Madame Danielle Mireille Pauwels, née le 6 décembre 1961 à Haine-Saint-Paul (Belgique), de nationalité belge, demeurant à L-2131 Luxembourg, 21, rue Gabriel de Marie.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. KLEIBER-PAUWELS, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4551 Niederborn, 28A, rue des Ecoles.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1. Monsieur Karim Jacques Kleiber, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| 2. Madame Danielle Mireille Pauwels, prénommée, une part sociale | 1 |

Total: cent parts sociales

100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite d'un ou plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toute administration, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous les comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous les traités, transactions, compromis, tous les acquiescements et désistements, ainsi que toutes les subrogations et toutes les mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toute proposition à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à la personne que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par année à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent de même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes les modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé par les associés et dont les attributions seront déterminées par eux.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée: Monsieur Karim Jacques Kleiber et Madame Danielle Mireille Pauwels susnommés.

La société est engagée dans tous les cas par la signature individuelle d'un des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à: L-4551 Niederkorn, 28A, rue des Ecoles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

K. Kleiber / D. Pauwels.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO03993. – Reçu 35 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029919.3/503/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.256.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

C. Lanz / N. Petricic

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

(030642.3/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

TARGET ASIA FUND (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 85.256.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg le 7 avril 2004

- L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration est composé de:

Président

- Monsieur David Tsz Wing Chan, Managing Director, TARGET FUNDS (ASIA) LTD., Hong Kong.

Administrateurs

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

- Monsieur Ngiek-Lian Teng, Chief Executive, TARGET ASSET MANAGEMENT PTE. LTD., Singapore.

- Monsieur Edward de Burlet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

- Monsieur Xavier Delattre, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, Route d'Esch, BP 1443.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

C. Lanz / N. Petricic

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030625.3/1183/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SANLUCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.735.

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Camille Groff, publicitaire, né à Luxembourg, le 18 janvier 1960, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal.

2.- Monsieur Jean-Luc Mines, publicitaire, né à Luxembourg, le 20 septembre 1959, demeurant à L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert 1^{er}.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SANLUCA, S.à r.l., ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 44, rue Basse, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.735), a été constituée sous la forme d'une société anonyme avec la dénomination sociale de SANLUCA S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1493 du 16 octobre 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 805 du 31 juillet 2003, contenant notamment la transformation en une société à responsabilité limitée et le changement de la dénomination sociale en SANLUCA, S.à r.l.

- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2003, Monsieur Ronald Schlessler, employé privé, demeurant à L-1719 Luxembourg, 74N, rue des Hauts-Fourneaux, a cédé ses cinq cents (500) parts sociales à Monsieur Jean-Luc Mines, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci avant mentionnées, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Camille Groff, publicitaire, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal, cinq cents parts sociales,	500
2.- Monsieur Jean-Luc Mines, publicitaire, demeurant à L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert 1 ^{er} , cinq cents parts sociales,	500
Total: mille parts sociales,	1.000

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-7307 Steinsel, 44, rue Basse, à L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2004, vol. 526, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2004.

J. Seckler.

(031251.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

BOGGART FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.749.

L'an deux mille quatre, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société BOGGART FINANCES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg B 90.749) (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite Société en sa réunion du 30 mars 2004.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

(1) La société anonyme BOGGART FINANCES S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 200 du 25 février 2003.

(2) Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

(3) Conformément à l'article cinq alinéa 2 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions dans le cadre du capital autorisé, à déterminer les conditions de souscription et de libération des actions.

(4) En sa réunion du 30 mars 2004, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une première augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter les souscriptions de huit cent quatre-vingt-dix (890) actions nouvelles pour un montant total de quatre-vingt-neuf mille Euros (EUR 89.000,-), qui ont été souscrites à concurrence de moitié par les deux actionnaires actuels savoir:

1. M. Claude Schmitz, 445 actions

2. M. Luc Hansen, 445 actions

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de quatre-vingt-neuf mille Euros (EUR. 89.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt mille Euros (EUR 120.000) représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de cent vingt mille Euros (EUR 120.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-trois mille huit cents (23.800) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros (EUR. 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, vol. 143S, fol. 26, case 1. – Reçu 890 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(030901.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 41.285.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000, einregistriert in Luxemburg am 15. April 2004, Referenz LSO-AP02426, wurde am 19. April 2004 beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt.

Luxemburg, den 25. März 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

(030786.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 41.285.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001, einregistriert in Luxemburg am 15. April 2004, Referenz LSO-AP02427, wurde am 19. April 2004 beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt.

Luxemburg, den 25. März 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

(030788.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 41.285.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg am 15. April 2004, Referenz LSO-AP02430, wurde am 19. April 2004 beim Handelsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt.

Luxemburg, den 25. März 2004.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

(030783.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R. C. Luxemburg B 71.499.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The limited liability company F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., having its registered office in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxembourg section B number 38.420).

2.- Mr Eliezer Bloch, company manager, born in Wiesbaden, (Germany), on the 15th of October 1948, residing in Jerusalem, 13, Mavo Hadas, Har Adar, (Israël).

Both are here represented by Mr Daniel Fondu, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., having its registered office in L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, (R.C.S. Luxembourg section B number 71.499), has been incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing at Mersch, on the 6th of September 1999, published in the Mé-morial C Number 867 of the 18th of November 1999,

that the articles of association have been modified by deed of the said notary Edmond Schroeder on the 10th of January 2001, published in the Mé-morial C Number 788 of the 20th of September 2001,

and that the articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on the 29th of January 2002, published in the Mé-morial C number 934 of the 19th of June 2002.

- That the appearing parties, represented as said before, declare to be the sole partners of the said company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l. and that they have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The partners, represented as said before, decide to transfer the registered office of the company from L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling to L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, and subsequently to amend the 1st sentence of article 4 of the articles of association as follows:

«Art. 4. 1st sentence.

The registered office of the company is established in Betzdorf.»

Second resolution

The partners, represented as said before, resolve to increase the share capital by six hundred thousand Euros (600,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of three hundred seventy-five thousand Euros (375,000.- EUR) up to nine hundred seventy-five thousand Euros (975,000.- EUR), without the issue of new sharequotas, by capitalization of the profits in the aggregate amount of six hundred thousand Euros (600,000.- EUR).

The existence of such profits is evidenced by a certificate established by the management of the company and certified true by INTERAUDIT, S.à r.l. of Luxembourg, annexed to the present deed, which certificate, signed ne varietur by the appearing mandatory and the notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

The partners, represented as said before, decide to replace the fifteen thousand (15,000) existing sharequotas with a par value of with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each by fifteen thousand (15,000) sharequotas with a par value of sixty-five Euros (65.- EUR) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article six of the articles of association is amended as follows:

«Art. 6. The corporate capital is set at nine hundred seventy-five thousand Euros (975,000.- EUR), represented by fifteen thousand (15,000) sharequotas of sixty-five Euros (65.- EUR) each, which are held as follows:

1.- The Company F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, fourteen thousand nine hundred and ninety-eight sharequotas,	14,998
2.- Mr Eliezer Bloch, company manager, residing in Jerusalem, 13, Mavo Hadas, Har Adar, (Israël), two sharequotas,	2
Total: fifteen thousand sharequotas,	15,000

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one-person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.420).

2.- Monsieur Eliezer Bloch, directeur de société, né à Wiesbaden, (Allemagne), le 15 octobre 1948, demeurant à Jérusalem, 13, Mavo Hadas, Har Adar, (Israël).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.499), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 867 du 18 novembre 1999,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder en date du 10 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 788 du 20 septembre 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 934 du 19 juin 2002.

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls et uniques associés de ladite société F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l. et qu'ils ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de transférer le siège social de L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, à L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, et de modifier en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. 1^{ère} phrase.**

Le siège social est établi à Betzdorf.»

Deuxième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) à neuf cent soixante-quinze mille euros (975.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de profits au montant total de six cent mille euros (600.000,- EUR).

L'existence desdits profits résulte d'un certificat établi par la gérance de la société et certifié conforme par INTE-RAUDIT, S.à r.l. de Luxembourg,

lequel certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de remplacer les quinze mille (15.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-cinq euros (65,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à neuf cent soixante-quinze mille euros (975.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales de soixante-cinq euros (65,- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales,	14.998
2.- Monsieur Eliezer Bloch, directeur de société, demeurant à Jerusalem, 13, Mavo Hadas, Har Adar, (Israël), deux parts sociales,	2
Total: quinze mille parts sociales,	15.000

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Fondu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2004, vol. 526, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2004.

J. Seckler.

(031483.3/321/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

MARA BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 77.179.

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roy Reding, avocat, né le 17 juillet 1965 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représenté par Mademoiselle Verena Ziebe, assistante de direction, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société FORET S.A., établie et ayant son siège social à L-5880 Hesperange, 45, Ceinture um Schlass, R. C. Luxembourg B 73.892,

ici représentée par Mademoiselle Verena Ziebe, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Marcel Raach, commerçant de bois, demeurant à L-5880 Hesperange, 145, Ceinture um Schlass, ici représenté par Mademoiselle Verena Ziebe, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront formalisées.

Les comparants sub 1 et 2 déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée MARA BOIS, S.à r.l., avec siège social à L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B. 77.719, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C, en 2001 à la page 560.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 23 mai 2002, numéro 781.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Résolution

Suite à diverses cessions de parts intervenues sous seing privé et dans lesquelles:

- la société WOLPALUX a cédé cinquante-neuf (59) parts lui appartenant à la société FORET S.A., préqualifiée, ainsi que une (1) part sociale lui appartenant à Maître Roy Reding, prénommé,

- Monsieur Jeff Raach a cédé quarante (40) parts lui appartenant à la société FORET S.A., préqualifiée,

les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, comme suit:

1. La société FORET S.A., quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 99

2. Maître Roy Reding, une part sociale. 1

Total: cent parts sociales 100»

Monsieur Marcel Raach, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter les prédites cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Ziebe, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 143S, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(030905.3/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

S.G.E., S.à r.l., (SOCIETE GENERALE D'ELECTRICITE), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 72.514.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Olivier Lantin, agent d'assurances, demeurant à L-2550 Luxembourg, 86, Avenue du Dix Septembre;
- 2.- Monsieur François Di Guglielmo, agent d'assurances, demeurant professionnellement à Bertrange;
- 3.- Et Monsieur Jean Russo, Electricien, demeurant à F-57330 Entringe, 20, rue du Carreau.

Observation est ici faite que Messieurs Olivier Lantin, François Di Guglielmo et Jean Russo, prédits, non présents, sont ici représentés par Monsieur Robert Rossignol, employé privé, demeurant à F-54920 Villers la Montagne, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2001,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Olivier Lantin, prédit, de cent soixante-sept parts sociales (167), Monsieur François Di Guglielmo, prédit, de cent soixante-sept parts sociales (167) et Monsieur Jean Russo, prédit, de cent soixante-sept parts sociales (167), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée S.G.E., S.à.r.l. (SOCIETE GENERALE D'ELECTRICITE), avec siège social à L-2550 Luxembourg, 86, avenue du Dix Septembre,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 9 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés Associations numéro

Monsieur Jean Russo, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, savoir:

A.- à Monsieur Olivier Lantin, prédit, ici présent ce acceptant, quatre-vingt-quatre parts sociales (84) sur les cent soixante sept parts sociales (167), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La présente cession a eu lieu moyennant le prix de quatre-vingt-quatre mille francs (84.000,-) que le cédant déclare avoir reçu comptant directement du cessionnaire, lequel cédant en donne quittance, titre et décharge pour solde.

B.- à Monsieur François Di Guglielmo, prédit, ici présent ce acceptant, quatre-vingt-trois parts sociales (83) sur les cent soixante sept parts sociales (167), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La présente cession a eu lieu moyennant le prix de quatre-vingt-trois mille francs (83.000,-) que le cédant déclare avoir reçu comptant directement du cessionnaire, lequel cédant en donne quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires, prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prénommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que les présentes cessions de parts sont faites du consentement de la majorité des associés et entre associés.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent un mille francs (501.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 9 novembre 1999.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Olivier Lantin, prédit, deux cent cinquante et une parts sociales	251 parts
2.- Monsieur François Di Guglielmo prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cent une parts sociales	501 parts

Déclaration

Les parties déclarent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés de la prédite société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Fentange et de donner à l'article deux, premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Fentange.

(le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

Deuxième résolution

Acceptation de la démission du gérant:

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean Russo, prédit, de ses fonctions de gérant de la prédite société.

Troisième résolution

Nomination d'un nouveau gérant:

L'assemblée a nommé comme nouveau gérant de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Olivier Lantin, prédit.

Quatrième résolution

Engagement de la société:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, à raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rossignol, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 2001, vol. 870, fol. 26, case 2.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2001.

N. Muller.

(030095.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.197.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 9.197, constituée suivant acte reçu le 14 septembre 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 8 décembre 1970.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurilio Marinucci, cadre de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La surveillance de la société est exercée par un Réviseur Agréé d'Entreprises.

Les Administrateurs et le Réviseur Agréé d'Entreprises sont nommés, à la majorité des voix présentes ou représentées, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.»

2. Nomination du Réviseur agréé d'entreprises.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La surveillance de la société est exercée par un Réviseur Agréé d'Entreprises.

Les Administrateurs et le Réviseur Agréé d'Entreprises sont nommés, à la majorité des voix présentes ou représentées, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des commissaires actuellement en fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall (RC B 47.771) sera chargée de la surveillance de la société pour la durée d' 1 (un) an.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Marinucci, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 19, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(030092.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg .

R. C. Luxembourg B 9.197.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 avril 2004.

Signature.

(030093.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

CENTRO CONVENIENZA ARREDAMENTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 100.038.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien CENTRO CONVENIENZA ARREDAMENTO S.r.l., ayant son siège social à Rome (Italie), Via delle Medaglie d'Oro, inscrite auprès du Registre des Entreprises de Rome avec le code fiscal et numéro d'inscription: 06763830582, et au R.E.A. sous le numéro 540528.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Associés ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III. - L'Assemblée Générale des Associés prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- extrait en date du 3 décembre 2002 du Registre de Commerce de Rome (Italie), certifiant que la Société a été dûment enregistrée, existe toujours et n'est pas en voie de liquidation;

- une copie certifiée conforme avec traduction en langue française du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue par devant Maître Giancarlo Mazza, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 7 novembre 2002, décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et contenant le texte des statuts de la Société avant le transfert;

- une copie certifiée conforme avec traduction en langue française de l'acte de rectification, en date du 16 décembre 2002, du même notaire ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le texte de la délibération prise lors de l'assemblée du 7 novembre 2002 sus mentionnée.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV. - Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1) Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Rome (Italie) le 7 novembre 2002, par-devant Maître Giancarlo Mazza, Notaire de résidence à Rome,

résolution ayant fait l'objet d'une correction d'une erreur matérielle par acte de rectification du même notaire en date du 16 décembre 2002, décidant de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2) Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

3) Modification de la dénomination sociale de la société en CENTRO CONVENIENZA ARREDAMENTO, S.à r.l.

4) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.300,- (deux mille trois cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.200,- (dix mille deux cents euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), à souscrire par les associés proportionnellement à leur participation et modification subséquente de l'article 3.1 des statuts.

5) Fixation de la valeur nominale des parts sociales à EUR 25,- chacune et représentation du capital social en 500 parts sociales.

6) Adaptation de l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises.

7) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

8) Nomination d'un gérant.

9) Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante, 6-12, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

V. - Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Associés ci-dessus du 7 novembre 2002, l'Assemblée Générale des Associés a déjà décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Associés d'effectuer les modifications de la dénomination sociale et de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil de Gérance.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie de la situation comptable intermédiaire des comptes de la société au 7 novembre 2002.

Ladite copie de la situation intermédiaire restera annexée au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale des Associés aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue à Rome (Italie) le 7 novembre 2002, résolutions ayant fait l'objet d'une correction d'une erreur matérielle par acte de rectification du même notaire en date du 16 décembre 2002, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en CENTRO CONVENIENZA ARREDAMENTO, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.300,- (deux mille trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.200,- (dix mille deux cents euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), à souscrire par les associés proportionnellement à leur participation.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les associés, Monsieur Leonardo Scanabucci, demeurant à Rome (Italie) via Epaminoda, 11 et Madame Enrica Scanabucci, demeurant à Rome, via Filolao, 16, représentés par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant,

ont déclaré souscrire la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.300,- (deux mille trois cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en quote-parts d'après la loi.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et représentation du capital social en 500 (cinq cents) parts sociales.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I. - Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CENTRO CONVENIENZA ARREDAMENTO, S.à r.l., et la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un.

Est nommé comme Gérant unique, pour une durée illimitée:

- Monsieur Leonardo Scanabucci, demeurant à Rome (Italie), Via Epaminonda, 11.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Dixième résolution

L'Assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

6-12, Place d'Armes - L-1136 Luxembourg.

Déclaration

L'assemblée déclare que les associés actuels de la société sont:

1) Monsieur Leonardo Scanabucci, né à Ancona (Italie) le 5 novembre 1923 et demeurant à Rome (Italie), via Epaminonda, 11: propriétaire de 490 (quatre cent quatre-vingt-dix) parts sociales;

2) Madame Enrica Scanabucci, née à Rome (Italie) le 16 septembre 1957 et demeurant à Rome (Italie), via Filolao, 16: propriétaire de 10 (dix) parts.

Exonération fiscale

Les comparants déclarent en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes d'apports ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi italienne afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du siège statutaire et administratif au Luxembourg est exempté du droit d'apport selon l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 58, case 10.- Reçu 23 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Elvinger.

(029786.3/211/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

CENTRO CONVENIENZA ARREDAMENTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 100.038.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 avril 2004.

Signature.

(029789.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

NORFIN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.
R. C. Luxembourg B 23.898.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(031131.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

THAMESLINE INVESTMENTS, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 100.193.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company (société anonyme) REALEST FINANCE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

2.- The company (société anonyme) THAMESLINE S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Both are here represented by Mrs. Manuela D'Amore, juriste, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a 'société anonyme' under the name of THAMESLINE INVESTMENTS.

Art. 2. The registered office of the corporation is established at Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 12.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Special Dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company (société anonyme) REALEST FINANCE S.A., prenamed, one share	1
2.- The company (société anonyme) THAMESLINE S.A., prenamed, three thousand and ninety-nine shares.	3,099
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand four hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Fabio Mazzoni, director of companies, born at Ixelles (Belgium), on the 20th of January 1960, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - b) Mrs. Géraldine Schmit, private employee, born at Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - c) Mr Benoît Georis, manager, born at Huy (Belgium), on the 13th of January 1961, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

3. Has been appointed statutory auditor:

The limited liability company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 74.623.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2009.

5. The registered office of the corporation is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

2.- La société anonyme THAMESLINE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

Les deux sont ici représentés par Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de THAMESLINE INVESTMENTS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, une action,	1
2.- La société anonyme THAMESLINE S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions,	3.099
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - b) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Benoît Georis, gérant, né à Huy (Belgique), le 13 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. D'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 46, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2004.

J. Seckler.

(031556.3/231/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ELECTROMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 76.547.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(031123.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

D.B.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.022.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au 31 décembre 2003:	9.599.652,05 EUR
Résultat de l'exercice:	24.327,08 EUR
Affectation à la réserve légale:	- 1.216,35 EUR
Affectation en réserve «Imputation Impôt Fortune 2003»:	- 42.591,25 EUR
Report à nouveau:	9.580.171,53 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Signature.

(030996.3/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

A.Z. COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 38.287.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société
qui 'est tenue en date du 15 mai 2003 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Pierre Laoureux, administrateur de sociétés, demeurant à Jalhay-Sart (B)
- Monsieur Didier Garsou, administrateur de sociétés, demeurant à Verviers (B)
- Monsieur Armand Weiler, employé privé, demeurant à Warken

Le Commissaire aux Comptes est:
GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme
P. Laoureux
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030987.3/806/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

MANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.573.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2004.

MANCIAL S.A.
Signatures
Administrateurs

(031130.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.939.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de de la société lors de l'assemblée annuelle tenue à Luxembourg, le 2 avril 2004

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé les bilans, les comptes de profits et de pertes et les annexes ainsi que les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2002.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de reporter la perte réalisée pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2002 d'un montant de USD 7.140 (sept mille cent quarante dollars des Etats-Unis).

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de donner pleine et entière décharge (quitus) aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises de la Société pour leur mandat respectif pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2002.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises pour une période devant expirer après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur les comptes sociaux au 30 septembre 2004.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société de renouveler la délégation de la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de représenter la Société à Monsieur Michelangelo Stefani et Monsieur Kevin Francis O'Kelly-Lynch avec effet au 11 février 2004 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes sociaux au 30 septembre 2004.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031090.3/253/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

DU FORT INVESTORS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.603.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2004.

DU FORT INVESTORS
Signatures
Directeurs

(031133.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.598.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2004.

HOLIDAYS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateurs

(031134.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee.
R. C. Luxembourg B 70.049.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration
de la société tenue au siège social le 2 mars 2004*

Le Conseil d'Administration constate la libération intégrale du capital souscrit de sorte que le capital souscrit se trouve libéré à hauteur de EUR 60.000,- (soixante mille euros).

Pour publication et réquisition

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031154.3/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

SRRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.465.

Suite à l'assemblée générale du 5 avril 2004 le conseil d'administration de la société SRRE S.A. se compose comme suit:

- Monsieur Michel S. Elia né le 18 février 1945 à Beyrouth, Liban, demeurant 21, avenue Princess Grace, M-98000 Monaco,

- Monsieur A. Leigh Robertson, né le 6 septembre 1960 à Fullerton, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant 18-20, rue de Lausanne, les Cygnes, 1211 Genève 1, Suisse,

- Monsieur Jean Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg, demeurant 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031027.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.
